



Robert WILTHIEN



*Nationale pour être proche
de vous partout !*



Petite réflexion sur la revendication principale des salariés qui consiste, depuis des lustres, à exiger l'augmentation de leurs salaires.

Le prétendu et éphémère résultat de cette exigence, quand elle est satisfaite, est double :

- Les salariés sont momentanément contents car leur porte monnaie se remplit un peu...
- Les marchands rigolent car leur tiroir caisse va s'en goinfrer puisque les prix vont grimper.

Mais que se passe-t-il, en fait et vraiment, derrière tout cela ?

Les employeurs, quels qu'ils soient, qui voient la masse salariale de leur entreprise augmenter, répercutent cette hausse sur le prix de ce qu'ils vendent, produisent ou construisent. Certains ne pourraient d'ailleurs pas faire autrement.

Résultat : les prix augmentent et l'augmentation du salaire est ainsi récupérée par les employeurs qui, pour compenser la hausse du salaire de leurs collaborateurs, augmentent leurs prix de vente, entraînant de facto le mécontentement des consommateurs que nous sommes TOUS.

Les salariés vont, une fois encore et c'est justifié, redemander une hausse des salaires pour rattraper la hausse des prix....! Le serpent se mord la queue.

Et « ron et ron, petit patapon »... c'est comme cela depuis trop longtemps ! Tout le monde le sait, personne ne dit rien car, à trop voir les choses de loin, nombreux sont ceux qui se trouvent loin de bien les voir...

Certains politiques, plutôt que de légiférer sérieusement sur une véritable baisse des prix ou un arrêt de leur hausse, donc sur les bénéfices des marchands et de leurs actionnaires, crient avec le peuple (qu'ils « trompent ») pour que les salaires augmentent...

Que ne feraient-ils pas pour « ramasser » des voix aux élections ?

Ainsi, pendant que le serpent se mord la queue, les industriels, certains employeurs et tous les actionnaires voient leur fortune gonfler, à l'inverse du porte monnaie des salariés qui continue de jouer au yoyo et se vide beaucoup plus vite qu'il ne s'est rempli. Le Palais BROGNARD, bourse et temple des actionnaires jubile, pendant que chez les travailleurs, les factures et les dettes s'empilent.

Depuis des décennies, trompé par une éducation/instruction dispensée au rabais, le BAC aujourd'hui est du niveau du CERTIFICAT d'ETUDES en 1960, le peuple est « enfariné » et certains mauvais syndicalistes, qui souvent d'ailleurs ne représentent qu'eux-mêmes, ou ces irresponsables politiques qui surfent sur leurs confortables indemnités, plutôt que de revendiquer une **BAISSE DES PRIX**, glosent et parquent avant chaque élection et promettent toujours une relève conséquente des salaires, **jamais une baisse des prix.**

L'actuel gouvernement donne, de cela, un bel exemple.

Plutôt que de baisser le prix des carburants, il se prépare à offrir une « prime carburant » aux plus nécessiteux... les riches pétroliers continueront ainsi à faire de colossales fortunes, 11 milliards sur le premier semestre 2022 pour une compagnie pétrolière bien connue !

Plus clairement, quels seraient les effets d'une **BAISSE des PRIX ?**

1/ LES RÉSULTATS POSITIFS.

- Les salariés éprouveraient moins de difficultés financières et vivraient plus à l'aise...
- Les « marchands » seraient moins sollicités pour augmenter le salaire de leurs employés et n'auraient, de ce fait, plus aucune raison d'augmenter leurs prix.
- Le taux de l'inflation n'atteindrait pas des records, comme celui qu'on constate aujourd'hui !

2/ LES RÉSULTATS NÉGATIFS.

- Les actionnaires gagneraient moins d'argent, chose sur laquelle les consommateurs ne s'apitoieront pas...

J'imagine bien la possible difficulté que certains éprouveront à me lire, à me comprendre...

Qu'ils soient cependant rassurés, j'aime écrire pour choquer et je suis sûr qu'ils m'ont déjà pardonné de leur avoir écrit une vérité... même quand elle surprend.

Quand les salariés d'une pharmacie ou les professionnels de santé voient leurs salaires ou leurs honoraires augmenter, les mutuelles voient leurs dépenses s'envoler.

Comment payer cette envolée des dépenses sans augmenter les cotisations ?

C'est juste un exemple qui devrait vous rappeler quelque chose, en plus de remettre les pendules (de certains) à la bonne heure.

Bonne lecture et bonne rentrée à toutes et tous.

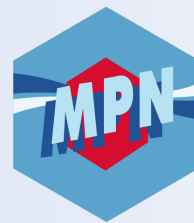
Je vous adresserai, d'ici deux ou trois semaines, copie du courrier que je vais adresser au **PRÉSIDENT de la RÉPUBLIQUE** pour être parfaitement renseigné sur ses projets de taxation des mutuelles et sur les intentions de notre Ministère quant au projet de modification du mode d'attribution de l'aide que la loi l'oblige à apporter aux fonctionnaires actifs pour le paiement de leur mutuelle.

Les retraités étant honteusement écartés de cette aide, je demande au **PRÉSIDENT de la RÉPUBLIQUE** de corriger cette injustice.

PRÉSIDENT NATIONAL DE LA MPN ET DE LA MUTUELLE BEL AIR
Robert WILTHIEN



Thierry SENEZ



*Nationale pour être proche
de vous partout !*



PETIT BILLET D'HUMEUR LE 100% SANTÉ – LES PROTHÈSES AUDITIVES

Chers adhérentes, adhérents,

J'ai décidé, en ce jour, de voir un peu plus clair sur le 100% santé concernant les prothèses auditives. Le 100% santé, l'une des propositions du programme présidentiel d'Emmanuel Macron, proposition qui s'est mise en place depuis 2019. Ce financement est assuré par la sécurité sociale, les mutuelles, les professionnels de santé (logiquement).

Comment cela doit-il fonctionner pour les prothèses auditives ?

Une prothèse auditive est «vendue» entre 1 550 et 2 000 euros.

La sécurité sociale rembourse à hauteur de 60% sur une base fixée à 1 400 euros par oreille soit 840 euros. Soit sur une prothèse à 1 550 euros, une prise en charge de la mutuelle de 710 euros (pour le premier prix). Bien évidemment, les accessoires (pile, écouteurs, coque,...) sont également remboursés à 60%, mais à la condition qu'ils soient inscrits sur la liste des LPP remboursables par l'assurance maladie (une usine à gaz, allez sur le site et essayez de comprendre).

Jusque-là, on peut dire que tout va bien, on cotise à une mutuelle, normal qu'elle fasse des efforts pour nous rembourser. Comme le veut le gouvernement, les mutuelles doivent faire des efforts.

Donc je me suis intéressé, à ces prothèses auditives en question, j'ai alors appris que le coût de fabrication d'une prothèse auditive est estimé 311 euros. Que le grossiste la revend ensuite à l'audioprothésiste pour 327 euros, qu'il met en vitrine pour la modique somme de 1 550 euros, en moyenne.

Interpellé par cette différence de 1 227 euros, il était intéressant de connaître qui était le numéro UN sur le marché de l'auditif en FRANCE : Il s'agit de **AUDILAB**.

Après quelques dernières recherches, il apparaît que AUDILAB a été créé par Monsieur ROY Benoît et qui en est toujours son président.

Audilab chapeaute, en 2020, 225 agences en France. Son chiffre d'affaires pour 2019 devait approcher des 57 millions d'euros, en hausse de 7,5%.

Monsieur ROY est également un politicien. Il devient député de l'Indre-et-Loire en 2002. Il est d'abord au RPR puis à l'UDF, puis le Nouveau Centre. Il rejoint et apporte son soutien à Monsieur BAYROU (UDF puis MODEM).

Rappelons toutefois, que Monsieur BAYROU a apporté son soutien à Monsieur MACRON à l'élection présidentielle de 2017.

En conclusion, de qui se moque-t-on ?

On prend les mutuelles pour des vaches à lait. Il faut comprendre que les mutuelles doivent faire des efforts, mais il n'est pas concevable que les amis de mes amis, fassent un effort sur leur marge (rappelons-le, 1 227 euros pour l'audioprothésiste).

Sur ce, je vous laisse à votre réflexion, tout en sachant que, malheureusement, beaucoup de choses dans notre beau pays, sont ainsi faites.

A bientôt pour un nouveau billet d'humeur.

SECRETÁIRE GÉNÉRAL ADJOINT DE LA MPN
Thierry SENEZ



MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique

Protection sociale complémentaire - Foire aux questions agents

Qu'est-ce que ce nouveau dispositif ?

À partir de janvier 2022, l'État va participer au financement de la complémentaire santé de ses agents à hauteur de 15€/mois.

Comment en bénéficier ?

Adressez à votre employeur une demande de remboursement en joignant à celle-ci une attestation de votre mutuelle. Votre demande sera traitée dès que possible.

Comment vais-je toucher la participation ?

Après réception de votre demande par l'employeur, 15€ seront directement versés sur votre fiche de paie tous les mois.

Existe-il un modèle de demande et d'attestation ?

Vous pouvez télécharger ci-dessous :

- [un modèle d'attestation à transmettre à votre complémentaire](#)
- [un formulaire de demande](#)

J'ai fait ma demande il y a deux mois mais je n'ai pas reçu mon remboursement

En raison de délais de mise en place du dispositif dans les logiciels RH, le traitement des demandes peut être long. Ne vous inquiétez pas, le remboursement arrive et sera versé depuis janvier à titre rétroactif. Pour toute question, demandez à votre gestionnaire de paie !

Quel est le délai de traitement de ma demande ?

Celui-ci varie en fonction des services de gestion RH.

Quand faut-il faire la demande de remboursement à son employeur ?

Votre demande peut être effectuée à n'importe quel moment, le remboursement sera rétroactif. Pour autant, afin de bénéficier du dispositif dès sa mise en place, nous vous conseillons de déposer votre demande dès que possible.

Le dispositif est-il rétroactif ?

Oui, les droits au remboursement de 15€ par mois sont ouverts dès le 1^{er} janvier 2022, à condition que l'agent ait une complémentaire santé à ce moment-là. En revanche, si l'agent n'a pas de complémentaire santé en janvier et qu'il souscrit à une complémentaire en mars, ses droits au remboursement ne seront ouverts qu'à partir de mars.

Concrètement, si je fais ma demande en avril, vais-je toucher la participation des mois de janvier, février et mars ?

Oui, peu importe le moment où l'agent fait sa demande, il touchera tous les remboursements à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par exemple, si un agent a une mutuelle au 1^{er} janvier 2022 et qu'il attend avril pour faire sa demande, il touchera bien la participation pour les mois de janvier, février et mars.

En revanche, si un autre agent n'a pas de complémentaire santé au 1^{er} janvier et souscrit à un contrat en mars, il touchera les remboursements à compter du mois de mars.

Dois-je redemander une attestation chaque année ?

L'agent n'a pas besoin de transmettre une nouvelle attestation à l'employeur chaque année : une attestation émise en 2021 sera valable pour demander le remboursement pour le 1^{er} janvier 2022. En revanche, l'agent doit informer l'administration de tout changement de situation (changement de complémentaire, absence de complémentaire). L'employeur peut mettre en place des contrôles à tout moment : l'agent dispose alors d'un délai de deux mois pour transmettre les justificatifs qui prouvent son éligibilité au dispositif.

Est-il possible d'effectuer les démarches de remboursement en ligne ?

Votre gestionnaire de paie peut vous renseigner à ce sujet. Vous trouverez également des informations sur votre intranet.

Qui contacter pour répondre à mes questions ?

Pour toute question concernant des situations plus spécifiques, le service des ressources humaines de votre employeur est en mesure de vous répondre.

Qui peut bénéficier du remboursement ?

Tous les agents employés par un employeur d'État qu'ils soient fonctionnaires, contractuels, apprentis... peuvent bénéficier du remboursement (administration de l'État, autorité administrative indépendante ou établissement public de l'État).

Je suis agent de la fonction publique territoriale ou hospitalière, suis-je concerné ?

Non, les agents de la fonction territoriale et hospitalière ne sont pas concernés par ce dispositif car des dispositifs spécifiques existent pour chaque versant de la fonction publique.

En revanche, un agent de la fonction publique territoriale en détachement dans la fonction publique d'État est concerné par le remboursement des 15€.

Je suis agent contractuel de la fonction publique d'État, suis-je concerné ?

Oui, les agents contractuels sont concernés par le remboursement des 15€.

Je suis rémunéré à la vacation, suis-je concerné ?

Non, les personnes engagées pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ne sont pas concernées par le remboursement des 15€.

Tous les contrats de complémentaires sont-ils éligibles ?

Tout contrat est éligible à partir du moment où l'agent fait l'objet d'une part de cotisations identifiable dans le contrat.

Sous ces conditions, le dispositif est ouvert:

- aux titulaires d'un contrat individuel
- aux ayant-droits d'un contrat

J'ai déjà souscrit au contrat référencé proposé par mon employeur, suis-je éligible ?

Oui, le contrat référencé proposé par l'employeur est éligible à la participation.

Puis-je bénéficier de la participation de mon employeur à ma complémentaire santé si je suis ayant-droit du contrat de mon/ma conjoint.e ?

Oui, l'agent ayant-droit d'un contrat est concerné par le dispositif sous les conditions suivantes :

- l'agent ayant-droit a une part de cotisations identifiable dans le contrat
- sa part de cotisations ne fait pas l'objet d'un financement d'un employeur autre que l'État.

En étant ayant-droit d'un contrat, quelles sont les situations concrètes dans lesquelles je peux bénéficier des 15€ remboursés ?

Situation 1 : Un couple d'agents publics d'État a souscrit à un contrat de complémentaire santé commun, l'un des deux agents est titulaire du contrat et l'autre est ayant-droit (chacun a une part de cotisation identifiable dans le contrat). Dans ce cas, chacun des deux agents pourra bénéficier des 15€ remboursés par leurs employeurs respectifs.

Situation 2 : Un agent est ayant-droit de son/sa conjoint.e salarié.e bénéficiant du contrat collectif de son entreprise. L'agent a une part de cotisations identifiable sur le contrat en question. Dans ce cas, l'agent peut bénéficier des 15€ remboursés à condition que sa part de cotisation ne fasse pas l'objet d'un financement par l'employeur de son/sa conjoint.e. Cependant, cette situation est rare car dans la majorité des cas, les employeurs privés financent le contrat dans sa globalité sans distinguer la part de cotisations des ayant-droits.

Mes droits sont-ils conservés si je travaille à temps partiel ?

Oui, le montant du remboursement est de 15 euros quel que soit le volume horaire travaillé.

A-t-on droit au remboursement en étant en situation de détachement ou en congé de mobilité ?

Oui, le remboursement peut être perçu si l'employeur d'accueil est un employeur public d'État.

A-t-on droit au remboursement durant un arrêt maladie ou un congé ?

Oui, le droit au remboursement est conservé dans les situations suivantes :

- arrêt maladie
- congé parental
- congé de proche aidant, de présence parentale ou de solidarité familiale
- tout autre congé donnant lieu à une forme de rémunération

Je commence mon contrat en milieu de mois, vais-je toucher la participation pour le mois entamé ?

Oui, par exemple si le contrat commence le 15 février dans la FPE, le remboursement pour l'intégralité du mois de février sera versé.

J'ai plusieurs contrats de PSC, quels sont mes droits ?

Un seul contrat de PSC par agent est éligible au remboursement.

Quel sera le montant de la participation si mes cotisations de complémentaire santé s'élèvent à 13€ par mois ?

Le remboursement est plafonné aux cotisations payées par l'agent. Ainsi, si l'agent débourse 13€ par mois pour sa complémentaire santé, le montant de son remboursement sera de 13€.